

## **Communiqué de Presse**

### **BNA Assurances (S.A)**

Siège Social : Cité les Pins Les Berges du Lac II 1053 Tunis

#### **Appel à candidature au poste d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires**

### **1. OBJET**

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance et conformément à la réglementation régissant le marché financier BNA Assurances lance un appel à la candidature pour la désignation d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

### **2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE, DE COMPETENCE ET D'EXPERIENCE**

Tout candidat au poste de représentant des actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

Ne peuvent être candidat(e)s au poste de membre représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 du code des sociétés commerciales, et l'article 85 du code des assurances
- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Tout candidat à ce poste doit répondre, lors du dépôt de son dossier, aux conditions suivantes :

- Justifier d'une participation individuelle dans le capital de la BNA Assurances ne dépassant pas 0,5 % ;
- Ne doit avoir au jour du dépôt de la candidature aucun intérêt direct ou indirect avec la BNA Assurances, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs, ou les membres du directoire de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
  - Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, ou salarié de la BNA Assurances,

- Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la BNA Assurances.
- Ne pas être président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la BNA Assurances est directement ou indirectement administrateur ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint, le président du directoire ou le directeur général unique de la BNA Assurances (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
  - Président du conseil d'administration, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou président du directoire, ou salarié de la BNA Assurances,
  - Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la BNA Assurances.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la BNA Assurances ;
- Ne pas être en même temps membre du conseil d'administration, du directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être président directeur général, ou directeur général, ou directeur général adjoint, ou président du directoire, ou directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé, ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BNA Assurances ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.

Conditions d'expérience et de compétence :

Les candidat(e)s à ce poste doivent, au moment de leur candidature :

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur des assurances ou financier.

### **3. COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- a. Une demande de candidature à l'attention du président du conseil d'administration présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- b. Une fiche de candidature selon le modèle prévu en **annexe 1**,
- c. Le curriculum vitae du candidat,
- d. Une copie d'une pièce d'identité,
- e. Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature, selon le modèle prévu en **annexe 2**,
- f. Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature,

- g. Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae,
- h. Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société.

#### **4. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être présentées obligatoirement dans une enveloppe fermée portant la mention « A ne pas ouvrir candidature d'un membre du conseil d'administration représentant les petits actionnaires » au nom du Président du Conseil d'Administration de BNA Assurances et parvenir soit directement au bureau d'ordre de la société soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste au siège de la société BNA Assurances, Cité Les Pins Les Berges du Lac II - 1053 Tunis, au plus tard le **02/03/2026** (Le cachet de la poste ou du bureau d'ordre faisant foi).

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par la BNA Assurances.

#### **5. LE PROCESSUS D'EXAMEN DES CANDIDATURES**

Conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation du représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration, la liste des candidats dont les dossiers répondent aux critères requis sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération, puis soumise au Conseil d'Administration.

BNA Assurances transmettra, pour accord préalable, à l'Autorité de tutelle la liste préliminaire des candidats admis à concourir.

Il est précisé que le Conseil du Marché Financier (CMF) peut émettre des réserves ou des observations concernant tout candidat proposé ou nommé en qualité de membre indépendant ou de représentant des actionnaires minoritaires, et en informe, le cas échéant, les autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, La société BNA Assurances doit convoquer les actionnaires minoritaires en **Assemblée Elective**.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée élective. La société BNA Assurances, mettra à la disposition des actionnaires minoritaires toutes les informations nécessaires sur les candidats retenus.

Au cours de l'assemblée élective, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection. Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus. Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

La société doit soumettre la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2025.

Toutes les modalités de participation et de vote à l'assemblée électorale seront exhaustivement détaillées dans l'avis de convocation.

---

(\*) Le CMF n'entend donner aucune opinion, ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société d'assurance qui en assume l'entière responsabilité.



**Annexe 2**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom :

N° CIN :

Demeurant à :

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société BNA Assurances.

Déclare formellement et solennellement sur l'honneur répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidatures, ne pas me trouver dans l'une des situations visées par l'article 193 du Code des sociétés commerciales ni par l'article 85 du Code des assurances, et atteste de l'exactitude, de la sincérité et de la conformité des informations figurant dans mon Curriculum Vitae.

**Signature**